



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **14 avril 2023** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 06/04/2023  
Nombre de membres en fonction : 05  
Nombre de membres présents : 05  
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,  
LAMARQUE Julie, LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) non excusé(s) : /

Mme Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2023
- Délibération taux d'imposition 2023
- Délibération amortissement frais d'étude
- Présentation et vote du budget prévisionnel 2023
- Délibération demande subvention pour toiture chapelle et église
- Délibération vente de tuiles anciennes appartenant à la commune
- Questions diverses

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2023**

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**II. Délibération – Taux d'imposition 2023**

Madame la Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur sur notre commune :

F.B. = 24,90 % - F.N.B. = 35,84 % - T.H. = 2,02 %

Elle précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle présente l'état des produits prévisionnels et propose de maintenir ces taux pour l'année 2023.

**OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvant à l'unanimité les taux d'imposition 2023 à 24,90 % pour le foncier bâti, 35,84 % pour le foncier non bâti et 2,02 % pour la taxe d'habitation.

**III. Délibération – Amortissement frais d'étude**

Madame la Maire explique que quand des frais d'études ne sont pas suivis, dans les 2 ans, des travaux correspondants, il est obligatoire de les amortir (sur 5 ans maxi).

Aussi, pour les frais d'études (expert mandaté par la Mairie) engagés pour l'évaluation du dégât des eaux en 2020 et dont le montant s'élevait à 792 €, Madame la Maire propose un amortissement sur 1 an.

**OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvant l'amortissement proposé votée à l'unanimité.

**IV. Délibération – Budget prévisionnel 2023**

Madame la Maire présente la proposition suivante de budget prévisionnel pour l'année 2023 :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant prévisionnel</b>
<b>DÉPENSES</b>		
	Restes à réaliser	10 110,00
001	Déficit reporté	24 970,90
21	Immobilisations corporelles ( <i>txv bâtiments, plantations arbres</i> )	122 720,00
20	Immobilisations incorporelles ( <i>frais d'études RD</i> )	14 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	3 408,00
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>175 208,90</b>
<b>RECETTES</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	93 428,00
10	Dotations fonds divers ( <i>FCTVA</i> )	35 080,90
13	Subventions ( <i>Etat + Région + Département + amendes de police</i> )	42 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	4 200,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>175 208,90</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Article	Libellé	Montant prévisionnel
<b>DÉPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	191 269,30
012	Charges de personnel	5 800,00
014	Atténuation de produits	5 431,00
042	Opérations d'ordre entre sections	4 200,00
65	Autres charges de gestion courante	47 180,00
023	Virement à la section d'investissement	93 428,00
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>347 308,30</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des services, du domaine	12 860,00
73	Impôts et taxes	38 268,00
74	Dotations, subventions, participations	22 752,00
75	Produits de gestion courante ( <i>rbmt assurance</i> )	14 400,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 408,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	255 620,30
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>347 308,30</b>

Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition de BP 2023.

**OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que présenté.

**V. Délibération – Demande subvention toitures chapelle et église**

Madame la Maire rappelle le montant total prévisionnel des travaux de réfection des toitures de l'église et de la chapelle s'élevant à 53 830,80 € HT. Elle précise aussi le montant total prévisionnel des subventions et remboursement de l'assurance attendus pour ces travaux, soit 36 695,86 € (Région + DETR + Groupama). Elle propose de compléter ces financements en demandant une aide au Fonds de Concours Communautaire d'un montant de 6 368,78 € puisque le restant à charge pour la commune doit s'élever à au moins 20% du montant total des travaux.

L'autofinancement de la commune serait donc de 10 766,16 € HT.

**OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement présenté et charge Madame la Maire de solliciter l'aide du Fonds de Concours Communautaire.

**VI. Délibération – Vente tuiles anciennes**

Madame la Maire expose qu'un particulier serait intéressé par l'acquisition des tuiles appartenant à la commune et stockée derrière la salle des fêtes. Elle rappelle qu'en 2014, un tarif avait déjà été fixé pour une vente identique et le tarif avait été fixé par délibération à 0,50 € l'unité.

Elle propose de maintenir ce tarif de 0,50 € /unité, l'acquéreur se chargeant de l'évacuation complète des tuiles stockées.

**OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvant la vente des tuiles au tarif de 0,50 €/unité votée à l'unanimité.

## VII. Questions diverses

- Madame la Maire informe que la fosse septique de la salle des fêtes est fendue et qu'il va donc falloir la faire remplacer.
- Madame la Maire présente les premiers devis reçus pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la RD9. Elle précise qu'il est nécessaire de les étudier en détail car les prix sont très différents mais les prestations proposées ne sont pas les mêmes.
- Madame la Maire informe qu'une réunion devra être organisée pour l'organisation de la coupe du bois de chauffage du Cap de la Vielle
- Madame la Maire présente la nouvelle convention pour le RPI de Cardeilhac qui prévoit que les communes membres participent obligatoirement aux dépenses d'investissement (pour les travaux de réparation uniquement) à hauteur de 5%.

La séance est levée à 23h30.

Procès-verbal arrêté le <u>09 juin</u> 2023	
La Maire, Catherine ENEL	La secrétaire, Maryline DUBERNARD
	